



communauté
de communes

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026- 045

**Objet : signature d'une convention de partenariat pour l'événementiel
« Les Journées de la Rose »**

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la sollicitation de l'Institut de France auprès de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour sa participation à l'édition 2026 des Journées de la Rose,

Vu le projet de convention joint à la présente décision,

Considérant la compétence Tourisme et Promotion du Territoire exercée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Considérant le partenariat avec l'Institut de France depuis 2011 et l'engagement de la Communauté de Communes à soutenir l'attractivité de son territoire,

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter et de signer la convention de partenariat avec l'Institut de France relative à la 25^e édition des Journées de la Rose qui se déroulera du 12 au 14 juin 2026 au Domaine de Chaalis.

ARTICLE 2 de dire que l'Institut de France s'engage à :

- Faire apparaître le logo du partenaire sur tous les documents de communication (affiches, flyers, invitations, programme, communiqué et dossier de presse), sur le site internet des Journées de la Rose et sur les documents émis après la date de signature de la présente convention dans lesquels les Journées de la Rose citent ses partenaires ou mécènes ;
- Faire valider et fournir si besoin les affiches, flyers et autres éléments de communication des Journées de la Rose ;
- Créer un lien vers le site internet du partenaire depuis le site des Journées de la Rose ;

- Fournir deux tentes (5 x 5 m), vingt barrières Vauban, 2 tables pour 6 personnes et 15 chaises pour l'accueil de la halte-garderie éphémère de la CCSSO ;
- Offrir à la CCSSO 120 cartons d'invitation valables pour deux personnes.

ARTICLE 3 de dire que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'engage à :

- Diffuser l'affiche et les flyers fournis par l'Institut de France au personnel de la CCSSO et dans les différents lieux de travail,
- Fournir à titre gratuit à l'Institut de France 3000 sacs spécialement créés à l'occasion de l'événementiel pour les visiteurs lors des Journées de la Rose, qui seront remis au représentant de l'Institut de France sur place avant l'événement par la CCSSO,
- Proposer gratuitement aux visiteurs les services d'une halte-garderie les samedi 13 juin et dimanche 14 juin,
- Créer un lien internet depuis son site vers le site internet et la page Facebook du domaine de Chaalis.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le: **12 MAR. 2026**
de l'affichage le: **12 MAR. 2026**

Fait à Senlis,

le

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines

Par délégation : M. Jean-Marc de La BEDOYERE

Vice-Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Signé électroniquement par
Jean-Marc DE LA BEDOYERE
Vice Président en charge du tourisme et de la promotion du
territoire



Le 11 mars 2026



**DOMAINE
DE CHAALIS**
INSTITUT DE FRANCE



Journées de la Rose – Domaine de Chaalis – Institut de France CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA FONDATION JACQUEMART-ANDRE, abritée par l'Institut de France, personne morale de droit public à statut particulier, propriétaire du domaine de Chaalis, 60 300 FONTAINE-CHAALIS, représentée par Monsieur Xavier Darcos, Chancelier de l'Institut de France, et par délégation, Alexis de Kermel, Administrateur général du domaine de Chaalis,

ci-après dénommé « L'Institut de France »

D'UNE PART,

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE, Etablissement Public de Coopération Intercommunal, sise 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 Senlis, représentée par Monsieur Guillaume Maréchal, Président,

ci-après dénommée « CCSSO »

Ensemble, « les partenaires » ou « les parties »

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Chaque année depuis 2001, le 2^e week end de juin, l'Institut de France organise les Journées de la Rose au Domaine de Chaalis, sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Plus de 150 exposants, spécialistes du monde végétal, artistes et artisans, s'y rassemblent pour présenter leurs dernières créations autour des thématiques du jardin et de la rose.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir le cadre dans lequel le partenariat entre la CCSSO et l'Institut de France sera réalisé à l'occasion de la 25^e édition des Journées de la Rose, qui auront lieu du 12 au 14 juin 2026.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'INSTITUT DE FRANCE

L'Institut de France s'engage à :

- Faire apparaître le logo du partenaire sur tous les documents de communication (affiches, flyers, invitations, programme, communiqué et dossier de presse), sur le site internet des Journées de la Rose et sur les documents émis après la date de signature de la présente convention dans lesquels les Journées de la Rose citent ses partenaires ou mécènes ;
- Faire valider et fournir si besoin les affiches, flyers et autres éléments de communication des Journées de la Rose ;
- Créer un lien vers le site internet du partenaire depuis le site des Journées de la Rose ;
- Fournir deux tentes (5 x 5 m), vingt barrières Vauban, 2 tables pour 6 personnes et 15 chaises pour l'accueil de la halte-garderie éphémère de la CCSSO ;
- Offrir à la CCSSO 120 cartons d'invitation valables pour deux personnes, pour les élus, le personnel et les partenaires de la CCSSO, d'une valeur de 20 € TTC par entrée.

L'Institut de France s'engage expressément à ne pas réutiliser le logo et la signalétique de la CCSSO sans une nouvelle convention écrite.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'engage à :

- Diffuser l'affiche et les flyers fournis par l'Institut de France au personnel de la CCSSO et dans les différents lieux de travail,
- Fournir à titre gratuit à l'Institut de France 3000 sacs (50 X 21 X 35 cm) spécialement créés à l'occasion de l'événementiel pour les visiteurs lors des Journées de la Rose, qui seront remis au représentant de l'Institut de France sur place avant l'événement par la CCSSO. La valeur estimée des sacs est de l'ordre de 14 000 euros.
- Proposer gratuitement aux visiteurs les services d'une halte-garderie les samedi 13 juin et dimanche 14 juin et en assumer totalement la responsabilité,
- Créer un lien internet depuis son site vers le site internet et la page Facebook du domaine de Chaalis.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'engage expressément à ne pas réutiliser le logo et la signalétique de l'Institut de France sans une nouvelle convention écrite.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est valable pour l'édition 2026 des Journées de la Rose, prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin le 14 juin 2026 à la fin de l'événement.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse par l'autre partie.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties avec l'accord de l'autre moyennant un préavis d'un mois, pour tout autre motif et à tout moment.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Pour ces cas de résiliation, la résiliation ne donnera droit à aucune indemnité par l'une des parties au profit de l'autre si l'une d'elle n'était plus en mesure de réaliser ses engagements ou en cas de non-respect des engagements conclus dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

La convention est régie par la loi française.

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le

Pour la Communauté de communes
Senlis Sud Oise,
Le Président, Maire de Fleurines

Guillaume MARECHAL

*Par délégation : Le Vice-Président en charge du
Tourisme,*

Pour l'Institut de France
L'Administrateur général
du domaine de Chaalis

Jean-Marc de LA BEDOYERE

Alexis de KERMEL